

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et financement pour les relais assistants maternels entre Loire Forez agglomération et la MSA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté N° 2020ARR000434 donnant délégation à Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale,
- Vu la convention d'objectifs et financement pour les relais assistants maternels en date du 21/09/2020,
- Considérant la nécessité de contracter une convention dans le cadre d'un financement des relais par la MSA,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention entre la MSA, et Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201203-2020DEC0692-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/12/2020

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Par délégation du Président,
Le vice-président en charge de l'action
et de la cohésion sociale



François FORCHEZ